

Administration Générale

REF : DAJDAAG2016005

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 21/01/2016

RAPPORTEUR : Le Maire

**OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux à compter du 22 janvier 2016.**

**EXPOSE :**

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire constituent pour une commune une dépense obligatoire en application de l'article L 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dudit code fixent les montants maximum pouvant être alloués au Maire et aux Adjoints au Maire. Ces montants maximum constituent une enveloppe maximale qui permettra d'établir les indemnités octroyées au Maire et à chaque Adjoint au Maire, mais également aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux sans délégation, si le conseil le décide.

Aubervilliers se situant entre 50 000 et 99 999 habitants, les indemnités du Maire ne peuvent excéder 110% et celles des Adjoints au Maire 44% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique (3801,47 €). L'enveloppe globale des indemnités brutes des élus municipaux d'Aubervilliers ne peut donc excéder 34 289,25 € au 22 janvier 2016. Ce montant est indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Il vous est donc proposé, dans la limite de l'enveloppe évoquée plus avant, de fixer le taux d'indemnité du Maire à 70,41% et celui des Adjoints au Maire à 35,20% de l'indice brut 1015. Ces taux étant inférieurs aux taux maximum prévus par le CGCT, il vous est donc proposé d'utiliser les crédits restant pour verser une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire, à hauteur de 8,18 % de l'indice brut 1015 et aux conseillers municipaux, à hauteur de 4,09% dudit indice.

Par ailleurs, l'article L 2123-22 1° et 5° permet aux villes chef-lieu de canton et à celles qui ont bénéficié au cours de l'une des trois dernières années de la Dotation de Solidarité Urbaine, de majorer les indemnités individuellement attribuées au Maire et aux Adjoints au Maire. Aubervilliers remplissant ces deux conditions cumulativement, il vous est proposé d'appliquer aux indemnités du Maire et de chaque Adjoint au Maire les majorations prévues par le texte susvisé.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est fixé comme suit :

Elles sont toutes indexées sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver les modalités de fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 22 janvier 2016.

**DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité**

-----  
**VILLE D'AUBERVILLIERS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAORDINAIRE**

**DU 21 JANVIER 2016**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 41

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 21 Janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 janvier, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.**

**PRESENTS :**

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie , MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mmes RABAH Hana YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. GARNIER Daniel** Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. PLEE Eric	Représenté par : M. WOHLGROTH Antoine
Mme MILLA Josiane	Représentée par : Mme LE MOINE Sandrine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par : M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par : Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par : M. BEAUDET Pascal
M. VANNIER Jean-Yves	Représenté par : M. LOGRE Benoit

**Secrétaires de séance : M. KAMALA Kilani**



Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2016005

Signataire : ABW

**OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux à compter du 22 janvier 2016.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu les articles L2122-18 et L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°064 en date du 2 avril 2015, fixant le régime des indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal,

Vu que la Ville d'Aubervilliers a été attributaire d'une dotation de solidarité urbaine au cours des trois précédents exercices budgétaires,

Vu le budget communal,

A l'unanimité, LENOURY Nadia, BIDAL Damien et LENZI Ling s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est fixé comme suit :

Maire	70,41% de l'indice 1015
Adjoint au Maire	35,20% de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	8,18% de l'indice 1015
Conseiller municipal	4.09% de l'indice 1015

Les attributions individuelles sont établies selon les éléments ci-dessus.

Les majorations prévues aux articles L 2123-22 1° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées aux indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire.

Les indemnités sus indiquées sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la cotisation de remboursement de la dette sociale (RDS), à la cotisation au fond de solidarité, à la cotisation IRCANTEC, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui percevraient plus de la moitié du plafond de Sécurité Sociale et qui ne sont pas fonctionnaires détachés sur un mandat électif.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : **6531- 021 (602 – 6531- 021)**

Patrick LE HYARIC renonce au bénéfice de l'indemnité prévue par la présente délibération.

Jacques SALVATOR et Evelyne YONNET ont opté pour le versement d'une pension de retraite non cumulable avec l'indemnité prévue par la présente délibération.

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 22/01/2016  
Publié le : 22/01/2016  
Certifié exécutoire le : 22/01/2016

L'adjoint délégué  
Maria MERCADER Y PUIG

